

Directeur de Publication : Bernard Duffourg Commission Paritaire : 1611 S 05907

Imprimé par nos soins en nos locaux

SNES – Enclos des Lys B – 585, rue de l'Aiguelongue

34 090 Montpellier – tel 04 67 54 10 70



Supplément à MONTPELLIER SNES N° 249 – Août 2014

Déposé au centre de tri le 29/09/2014

Journal des vies scolaires



Mauguio Languedoc PIC

Les missions de surveillance, d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés, d'aide à l'utilisation des nouvelles technologies, d'encadrement éducatif et d'accompagnement pédagogique sont essentielles au bon fonctionnement des établissements scolaires.

Parce que vous remplissez ces missions sous des statuts trop précaires, le SNES-FSU s'engage à vos côtés afin de vous conseiller et d'œuvrer à la reconnaissance de vos droits !! (quotité de temps de travail pour les AESH, temps de pause repas, droit à la formation....)

Le SNES-FSU publie un « **MEMO AED** » et un « **MEMO EAP** » qui a du parvenir dans vos vies scolaires par l'intermédiaire de nos représentants dans l'établissement. Si vous ne l'avez pas encore... DEMANDEZ-LE !!!

Le SNES-FSU publie un « 8 pages spécial concours Profs et CPE » mis en ligne sur notre site ou que nous pouvons vous adresser sur demande. CONTACTEZ-NOUS !!!

Le SNES-FSU organise une **réunion d'informations** le VENDREDI 21 NOVEMBRE à Montpellier. REJOI-GNEZ-NOUS !!!

Mireille GUIBBERT - secteur AED

S'INSCRIRE AU(X) CONCOURS

La note de service concernant l'organisation des concours de la session 2015 est parue au BOEN n° 23 du 5 juin 2014

INSCRIPTION PAR INTERNET

Période d'ouverture des serveurs d'inscription :

Du jeudi 11 septembre 2014 à 12 heures au mardi 21 octobre 2014 à 17 heures (heure de Paris).

À partir du serveur de l'Éducation nationale (http://www.education.gouv.fr/pid63/siac2.html), vous accédez au service d'inscription de l'académie dont vous relevez :

- l'académie correspondant à votre adresse personnelle si vous êtes étudiant (y compris en M1 MEEF), en report de stage ou candidat libre;
- l'académie correspondant à votre résidence administrative si vous êtes AED, enseignant ou CPE contractuel ou titulaire, agent titulaire ou non de l'État ou des collectivités qui en dépendent.

Vous pouvez accéder à votre dossier et modifier votre inscription jusqu'à la clôture des serveurs.

POUR LES CONCOURS INTERNES

Vous devez avoir accompli <u>trois années</u> de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger à la date de publication des résultats d'admissibilité. On entend par services publics les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public.

Vous devez, à la date de publication des résultats d'admissibilité :

être fonctionnaire, militaire, enseignant ou CPE non titulaire d'un établissement public ou privé sous contrat ou assurant un enseignement du second degré dans un établissement scolaire français à l'étranger, <u>assistant d'éducation</u> ou MI/SE.

Si vous bénéficiez $\underline{\text{d'un contrat aidé}}$, vous ne remplissez pas la condition de qualité administrative.

ATTENTION: l'épreuve consiste en la présentation d'un dossier RAEP à renvoyer avant le 11 décembre 2014

SNES / FSU - Enclos de lys B—585 rue de l'Aiguelongue — 34 090 MONTPELLIER Permanence Enclos des Lys : **jeudi** de 10 h 00 à 12 h et de 14 h à 17 h au **04 67 54 10 70** courriel : **s3mon@snes.edu** — Archives et actualités sur http://www.montpellier.snes.edu/









A.E.S.H: des avancées certes, mais insuffisantes!

La circulaire n° 2014-083, parue au Bulletin officiel du 10 juillet 2014, cadre les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap-AESH. Nouvelle étape de professionnalisation des AVS, elle ne met pas fin à la précarité.

Des conditions de recrutement qui ne permettent pas de mettre fin à la précarité

Seuls les Assistants d'éducation (AED), ayant totalisé 6 années sans interruption supérieure à 4 mois dans la mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap sont éligibles au CDI. En sont exclus, ceux qui ont effectué leur mission en contrat de droit privé (CUI), ou qui ont exercé d'autres missions.

Dans la plupart des cas, les contrats en CDD continuent d'être conclus jusqu'au 31 août pour la durée d'un an, alors que l'article L. 917-1 du code de l'éducation, mentionne que les CDD peuvent être conclus pour une durée maximale de trois ans.

En tant qu'agent non titulaire CDIsé, aucune mutation n'est prévue : si vous déménagez dans un autre département, vous ne pourrez retrouver un emploi que si le budget de la nouvelle académie le permet.

Temps partiels imposés et salaires de misère

La quotité de travail devant être au moins égale aux contrats CDD, de nombreux personnels AESH recrutés en CDI à la rentrée sont soumis à un temps partiel imposé. Lors de leur premier recrutement en CDD, les personnels AESH sont rémunérés à l'indice 313 (1 239,48 € net pour un temps plein). Cette rémunération fera l'objet - pour une éventuelle augmentation - d'un examen triennal au cours duquel sont appréciées la valeur professionnelle et la manière de servir. Les personnels AESH verront, au mieux, leur salaire augmenter de 198 € sur l'ensemble de la carrière.

La FSU et ses syndicats SNES SNUIDD et SNUEP dénoncent la poursuite de l'embauche en contrats précaires des personnels AESH et la pérennisation de cette précarité. revendique un statut de la Fonction publique pour tous, vous permettant de bénéficier d'un salaire décent et d'une formation de qualité. Il faut assurer la continuité du service public grâce à un volant de remplaçants et à un mouvement des personnels vers d'autres départements. Ceci permettra à chacun de retrouver un emploi à chaque rentrée.



La FSU, 1^{ère} fédération de l'Éducation Nationale est présente et vous représente à tous les niveaux de décisions:

 établissement (dans les collèges et lycées le Conseil d'Administration)

académique (Montpellier) dans 2 instances :
 CCP (2 sièges sur 4) et CTA (5 sièges sur 10) La

Commission Consultative Paritaire est consultée sur les décisions individuelles relative aux licenciements, sanctions disciplinaires et toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle. Elle est informée de l'évolution des effectifs, des conditions de mise en œuvre des règles relatives à l'évaluation et à la formation.

Le Comité Technique Académique traite de l'organisation et du fonctionnement des administrations, établissements ou services, la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences, l'égalité professionnelle, la lutte contre les discriminations, la formation et le développement des compétences professionnelles, l'insertion professionnelle...

Circulaire n° 2014-083 : « Il vous appartient de définir selon quelles modalités la rémunération des AESH évoluera à l'intérieur de l'espace indiciaire fixé par l'arrêté, notamment en précisant la périodicité des entretiens, les conséquences à tirer de leurs résultats et de l'analyse de la manière de servir des agents. Les modalités ainsi définies seront présentées au comité technique académique.»

-national : le comité technique ministériel

Les instances académiques et nationales seront renouvelées cette année par le vote de l'ensemble de la profession du 27 novembre au 4 décembre.

Informez-vous, contactez-nous : une question, un problème concernant votre contrat, vos conditions de travail, votre salaire...

Vous êtes en école maternelle ou élémentaire

SNUipp Montpellier

http://www.snuipp.fr/Montpellier

Vous êtes en collège ou lycée

SNES Montpellier www.montpellier.snes.edu
s3mon@snes.edu / 04 67 54 10 70

Vous êtes en lycée professionnel SNUEP Montpellier

www.snuep-languedoc.eklablog.com snuep-montpellier@laposte.net /06 45 35 72 05

Vendredi 21 Novembre 2014 Réunion d'informations

ouverte à tous INSCRIVEZ VOUS!!....

\(\hat{a}\) \(\hat{c}\) \(\hat QU'EST-CE QCE LE SNES-FSU? Wembre fondateur de la FSU (Fédération Synlicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoment du second degré 🛣 et notamment pour la catégorie des person- ⇒ nels de vie scolaire. Il est présent sur tous les terrains : dans l'éta- ⇒ blissement (S1), au niveau départemental -(S2), académique (S3) et national (S4). Le secteur AED du SNES a le souci en per- ⇒ manence d'informer, conseiller les AED, AP, APS, AVS et CUI et défendre les droits de l'ensemble de la catégorie.

QUE REVENDIQUE LE SNES-FSU?

Un service public d'éducation de qualité.

La création de postes d'AED pour en finir avec le sous encadrement « masqué » par des CUI.

Le recrutement et la gestion rectorale pour une meilleure transparence et mettre fin aux abus.

La rémunération de catégorie B.

L'ouverture d'une vraie formation pour tous car encadrer des élèves n'est pas inné.

Le respect du Droit Individuel de Formation

La reconnaissance des compétences acquises par la VAE

Le renforcement du poids et des compétences de l'instance représentative des personnels de surveillance: la C.C.P.: Commission Consultative Paritaire.

<u>SE SYNDIQUER, C'EST ETRE MIEUX PROTEGER</u>

Se syndiquer au SNES: c'est se donner plus de poids face aux multiples attaques contre votre statut et avoir la garantie d'une défense efficace de vos droits individuels auprès de l'administration comme du chef d'établissement.

Se syndiquer au SNES: c'est pouvoir individuellement être aidé, conseillé, en particulier en cas de difficultés, par le syndicat majoritaire dans le second degré et présent dans tous les établissements,

recevoir régulièrement des bulletins d'informations,

connaître ses droits

être à l'écoute les uns des autres et mutualiser vos expériences et vos souhaits pour votre catégorie, participer à la vie du SNES dans votre département et votre académie,

NOUS CONTACTER, NOUS RENCONTRER

La section académique (S3):

Enclos des lys B – 585 rue de l'Aiguelongue – 34 090 Montpellier

Tél.: 04-67-54-10-70 Mail: s3mon@snes.edu Site: www.montpellier.snes.edu

Contact spécialisé AED : Mireille GUIBBERT

Les sections départementales (S2)

Dans l'Aude: Tél.: 04-68-25-99-48 Mail: snes-aude@wanadoo.fr Dans le Gard: Tél.: 04-66-36-63-54 Mail: snes-gard@wanadoo.fr Dans l'Hérault : Tél.: 04-67-54-10-70 Mail: snes.herault@wanadoo.fr

En Lozère : Mail: fsu48@fsu.fr Tél.: 04-66-65-39-79

Dans les P.O.: Tél: 04-68-66-96-51 Mail: snes66@wanadoo.fr

Les sections établissements (S1) :

Dans chaque établissement il y a un enseignant ou un CPE qui assure ce rôle de correspondant.

్ఫేం క్ఫోం క్ఫోం



BULLETIN D'ADHESION (ou de renouvellement d'adhésion)

à transmettre à votre représentant SNES établissement (S1) ou à votre section académique : SNES Enclos des Lys B – 585 rue de l'Aiguelongue 34 090 MONTPELLIER - Il est indispensable de dater et signer le cadre ③.

		de 54 556 MONT ELLIEN - Il est illuispensable de datel et sigi			
	Identifiant Sno Sexe Masc I	es (si vous étiez déjà adhérent) Fém date de naissance	(2) Catégorie MI/SE – Assistant d'éducation- AESH		
		//	EVS - Vacataire		
	Nom (utilisez le	nom connu du rectorat)	Quotité de temps de travail		
	Nom patronym	ique (de naissance) Prénom	□ ½ Temps □ Temps partiel %		
	nom patronym	Tronom	Montant annuel adhésion : 38 ,00 €		
	Résidence bâti	ment escalier	Ou 5 prélèvements de 8,00 € chacun		
			(frais bancaires inclus)		
	N° et voie (rue b	od)	En cas de ½ temps, il faut diviser par 2 le		
	n or rolo fine b	u/	montant de l'adhésion		
			En cas de temps partiel, il faut appliquer		
	boite postale -	lieu dit - ville pour les pays étrangers	votre quotité de temps au montant de la		
		VIII	cotisation.		
	Code postal	Ville ou pays étranger	Modalités de paiement		
	Téléphone 1	portable ou téléphone 2 télécopie	en un seul chèque		
		(respector minusculas maiusculas et correctivos en écienal	□ par prélèvement		
	Adresse	(respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)	en 5 chèques		
	électronique		à l'ordre du SNES, à envoyer ensemble,		
	Etablissement	d'affectation ministérielle (code nom et ville)	datés chacun à 1 mois d'intervalle (pour encaissement différé aux dates choisies),		
		(sans frais bancaires, mais pour le montant total correspondant		
			Un <u>certificat de déductibilité fiscale</u> (à		
	Etablissement	d'exercice si différent (code, nom et ville)	conserver pour la déclaration d'impôts) sera envoyé avec la carte d'adhésion		
3)·	nation et à l'examen de ma carrière. Je demande au ones de me communiquer les miorinauons academiques et nadonales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.				
	paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et				
	27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNES 46 avenue d'Ivry 75647 Paris Cedex 13 ou à ma section académique.				
	Montant total	de la cotisation:	Date:		
	☐ Paiement p	oar chèque oar prélèvements de□ chacun)	Signature:		
	(dans ce demier ca	is joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA ci-dessous)	_		
	MANDAT	En signant se formulaire de mandat, vous a viorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque	pour débiter votre compte et (B) votre		
	CEDA	tianque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES. Yous bénéficiez du droit d'être remboursé per votre banque selon les conditions décrités dans la conventio			
	Single Euro Pryments Area	Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines autient la date de débit de voi			
	Espico unique de gióerses en euros	présent mandal, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprés de votre banque.	SU Syndrat National des Erseignerments de Syndrat National des Erseignerments		
	Veuillez complét	ter en lettres capitales en respectant le précasage Pour le compte d	le:		
		IUUUUUUUUUUUUUUUU SNES			
		46, avenue d			
		75647 PARI	8 Cedex 13		
		JELIZULULULULULULUR Ref : COTISA	TION SNES		
	PAMSLL		Signéà:		
	LIBAN LIL		Le:		
	BIICLL	MERCI DE JOINDRE UN RIB			
	Paiement : X	récurrent ou unique	a d'adháoinn Ma vian is cauius caus as fueit		
		Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin	n d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait		
	Référence uniqu	ue du mandat :	nt créancier SEPA: FR 59 ZZZ 131547		

REUNION sur le temps de travail

VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014 : lycée Jean MONNET à Montpellier (34) À PARTIR DE 14 H 30

Animateur: Mireille GUIBBERT: responsable secteur AED pour le SNES Montpellier

Modalités pratiques d'inscription :

- 1°) Demande d'autorisation d'absence pour formation syndicale à adresser au Recteur <u>30 jours avant</u> <u>le stage</u>. ATTENTION AUX VACANCES donc demande <u>au plus le 17 octobre !!!</u> (modèle ci-après)
- 2°) Bulletin d'inscription à nous renvoyer dés que possible

Bulletin d'inscription STAGE AED / AESH / CUI : à renvoyer au choix - par courrier à SNES - Enclos des Lys, Bât. B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34 090 MONTPELLIER - par mail à s3mon@snes.edu						
NOM Prénom :						
Etablissement : Participera au stage de formation syndicale « AED / AESH /CUI » du : VENDREDI 21 NOVEMBRE 2014 à Jean Monnet—Montpellier <u>Signature</u>						
Y aurait-il des questions que vous aimeriez abor	rder ? :					

Ces stages sont ouverts à tous (syndiqués ou non) - Les frais de déplacement (fiche de frais à remplir le jour du stage) sont remboursés aux adhérents du SNES.

La formation syndicale : un droit individuel

Ce droit est fait pour être utilisé! Le droit à formation syndicale est reconnu individuellement à tous les personnels, titulaires ou non. Ce congé est d'une durée maximale de 12 jours ouvrables par an. Le traitement est maintenu pendant la durée du congé pour formation syndicale. Pour l'obtenir, il faut déposer une demande individuelle de congé (voir modèle) adressée au Recteur et déposée auprès du chef d'établissement au moins un mois avant la date du stage. Une non-réponse vaut acceptation.

En cas de difficulté avec un chef d'établissement, prenez contact avec la section académique du SNES, organisatrice du stage (tel 04 67 54 10 70)

<u>Modèle (à reproduire à la main) d'autorisation d'absence de congé pour formation syndicale</u> <u>au moins 30 jours avant la date du stage</u> et à déposer auprès du chef d'établissement

Nom - Prénom : AED au *Établissement* : À Madame le Recteur

Sous couvert de M le chef d'établissement

Je vous prie de croire, Madame le Recteur à l'expression de mon dévouement.

A	le	Signature
---	----	-----------

2014 année d'élections professionnelles

Pour la première fois l'ensemble de la Fonction publique votera en même temps.

Dans l'éducation nationale nous voterons entre le 27 novembre et le 4 décembre prochains, afin d'élire nos représentants aux Comités techniques et Commissions administratives paritaires pour 4 ans.

Il s'agira de renforcer la FSU et ses syndicats pour porter le projet de transformation de l'école, de réussite de tous les élèves, de développement du service public d'Éducation et de la Fonction publique.

cliquez votez

Vote électronique pour tous !

Plus de détails dans un prochain bulletin



Des élections professionnelles auront lieu du 27 novembre au 4 décembre 2014 en même temps que toutes les autres élections professionnelles dans l'éducation nationale.

La FSU se présentera à vos suffrages, pour porter la défense des personnels et du système éducatif dont la démocratisation doit être relancée.

En 2007, la FSU a obtenu la création de commissions consultatives paritaires pour les agents non titulaires de l'État.

Vous allez à nouveau voter pour désigner celles et ceux qui vous représenteront dans ces commissions (CCP2) et dans les comités techniques (CTM et CTA).

Aux dernières élections professionnelles de 2011, la FSU a été placée en tête des fédérations de l'Education Nationale.

Il est bien évident que l'essentiel des revendications, et les chances de les voir aboutir, ne reposent pas seulement sur ces CCP, qui restent consultatives, mais passent avant tout par nos différentes actions en commençant par celle qui consiste à nous regrouper.

Quel est le rôle de la CCP ?

La Commission Consultative Paritaire est une <u>instance académique</u> où siègent des représentants de l'administration, des " chefs d'établissement " et des Assistants d'éducation.

La CCP est une instance consultative. Les CCP sont obligatoirement réunies pour les décisions individuelles de licenciement et sur les sanctions disciplinaires. Elles peuvent également l'être sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des Assistants d'éducation.

Quel est le rôle des comités techniques nationaux et académiques?

Les AED sont seulement électeurs pour ces CT qui donnent un avis sur l'organisation des services, le fonctionnement de l'administration, l'implantation des postes...

En ce qui concerne les AED, c'est lors du comité technique académique que sont décidés les moyens donnés à chaque établissement en équivalent temps plein (ETP), les modalités de rémunération des AESH

C'est aussi au cours d'un CT ministériel de décembre 2007 que les élus du SNES-FSU ont obtenu que les AED aient droit à deux jours de préparation pour les examens et concours.